Canada Energy Regulator

Demande de transfert changement de titre propriété

En vertuAux termes des alinéas 74181(1)a) à c) et de l'article 2169 de la Loi sur l'Office national la Régie canadienne de l'énergie (la Loi)

Il faut savoir Veuillez noter que la non-conformité au paragraphe 74181(1) de la Loi constitue une violation désignée à l'annexe 1 du Règlement sur les sanctions administratives pécuniaires (Office national de l'énergie). Le fait de ne pas demander un changement de propriétaire pourrait entraîner une sanction administrative pécuniaire ou d'autres mesures. DORS/2013-138). En outre, l'acheteur ou le preneur à bail pourrait aussi agir en violation de l'article 30 de la Loi s'il devaitune société ne peut exploiter un pipeline sans détenirque si un certificat ou en l'absence d'uneest en vigueur relativement à celui-ci et qu'une autorisation de mise en service a été accordée, aux termes du paragraphe 180(1) de la LRCE, à moins qu'une ordonnance en vigueur ait été rendue aux termes de l'article 58214.

Quand utiliser le présent formulaire

Utilisez le présentce formulaire dans les situations suivantessi :

- Vous envisagez de transférer, notamment par vente, transfert, location ou d'acquérir, notamment par achat, ou encore de donner ou de prendre à bail tout ou partie d'un pipeline réglementé par l'Office national de l'énergie, en tout ou en partie;
- <u>achat</u>, d'un pipeline ou d'une <u>abandonné ou d'autres installations réglementées</u> par la Régie.
- Vous envisagez d'acquérir, notamment par achat, ou de prendre à bail un pipeline, un pipeline abandonné ou une autre installation devant ainsi passer sousqui relèvera de la compétence de l'Office; la Régie.
- <u>fusion d'une Une</u> société <u>propriétaire d'un pipeline réglementé par l'Office qui</u> <u>possède une ou plusieurs installations réglementées par la Régie prévoit</u> fusionner avec une autre société.

L'Office souhaite rappeler La Régie rappelle aux sociétés que qu'aux termes de l'article 74181 de la Loi leur interdit LRCE, elles ne peuvent pas, sans son autorisation, del'autorisation de la Commission, vendre, transférer ou donner à bail un pipeline, d'en, louer, acheter un ou d'en prendre acquérir un à bail, ou de conclure un accord de fusion pipeline, ni fusionner avec une autre société.

L'article 74 exige que les activités énumérées ci-dessus soient autorisées par l'Office avant de conclure l'opération envisagée. Puisque l'Office ne peut pas accorder rétroactivement une autorisation aux termes de l'article 74, toute demande présentée dans ce contexte après conclusion de l'opération constituerait une infraction.

Pour se conformer aux exigences de l'article 181, ces activités doivent être approuvées par la Commission *avant* la conclusion de la transaction.

Comment utiliser le présent formulaire

- ► Remplacez les pages 1 et 2 par une lettre d'accompagnement signée par le demandeur. ◄. ◀
- ► Remplacez le texte en bleu dans le tableau plus basci-dessous par vos propres renseignements. ◀. ◀

Déposez la demande par voie électronique (c.-à-d. le présent formulaire dûment rempli et tous les documents à l'appui) en suivant les <u>instructions</u> qui se trouvent dans le site Web de <u>l'Officela Régie</u>. Consultez <u>la page Dépôt en vertu de la Loi sur la Régie canadienne de l'énergiele de l'Office.</u>

Le texte souligné dans le présent document constitue un hyperlien. Appuyez sur la touche « Ctrl » tout en cliquant sur les mots soulignés pour accéder au site Web de <u>l'Officela Régie</u>.

Quiconque utilise ce formulaire le fait sur une base volontaire, mais toute l'information qui y est demandée doit être minutieusement incluse avec exactitude dans la demande déposée auprès de l'Officela Régie. Le défaut de présenter une telled'inclure dans la demande avectous les renseignements exigés selondans le Guide de dépôt pourrait retarder la délivrance de l'ordonnance par l'Officeentraîner des retards.

Pour vous assurer que la demande soitest complète

Lisez les instructions – L'information pertinente se trouve dans le <u>Guide de dépôt</u> sur le site <u>de la Régie</u>, plus particulièrement au <u>chapitre 3, intitulé « –</u> Information commune à toutes les demandes », ainsi qu'à, et à la <u>rubrique R, intitulée « –</u> Transfert de propriété, cession ou prise à bail ou fusion ». Remplissez toutes les sections du formulaire de <u>façonmanière</u> aussi complète que possible. Si vous croyez qu'un point ne s'applique pas à votre cas, vous devez en préciser clairement préciser pourquoila raison.

Rencontrez le personnel de l'OfficeOrganisez une rencontre préalable au dépôt de la demande, au besoin—Les sociétés et leurs représentants peuvent rencontrer le personnel de l'Office avant de remplir une demande. Le personnel peut répondre à vos questions à propos de l'Officela Régie et du processus de demande. Pour organiser une rencontre préalable, veuillez communiquer avec le Secteur du processus décisionnel par courriel à reglementation.financiere@cer-rec.gc.casecteur.

Formulez des demandes, composez le 1-800-899-1265, le numéro sans frais de l'Office.

Donnez de la rétroaction Les commentaires au sujet du présent – Vos commentaires sur ce formulaire sont les bienvenus. Vos suggestions nous aideront l'Office à le rendre ce formulaire plus clair et à en faciliter l'utilisation. Faites plus facile à utiliser. Veuillez transmettre vos commentaires par courriel à reglementation.financiere@cer-rec.gc.caen téléphonant à l'Office sans frais au 1 800 899 1265.

Version de février 2015 du mois d'août 2024



Régie de l'énergie du Canada

Canada Energy Regulator

Dem	Demande	
1	Date	Indiquez la date dude dépôt de la demande devant l'Office la Régie de l'énergie du Canada.
2	Demandeur	L'OfficeLa Régie encourage fortement l'acheteur et le vendeur à faireprésenter une demande conjointe si les deux parties sont des sociétés qui relèvent de sa compétence.conjointement. Indiquez la dénomination sociale complète des demandeurs (acheteur, soit l'acheteur et le vendeur), ainsi que l'adresse, les numéros de téléphone et de télécopieur et le nom des représentants autorisés. Les renseignements sur l'acheteur sont requis lorsque les installations commenceront ou continueront à relever de la compétence de la Régie, ou ne relèveront plus de celle-ci.
3	Société autorisée	Donnez Indiquez la dénomination sociale complète de la société autorisée par l'Office à construire ou à exploiter le pipeline.
4	Ordonnance(s) de l'OfficeInstrument s	Fournissez des copies de l'ordonnance de l'Office ayant eu pour effet d'autoriserdes instruments autorisant la construction et l'exploitation des installations, et toute ordonnance y afférente (p. ex., ordonnance modificatrice). Le Département du processus décisionnel de la Régie peut vous aider à recenser les ordonnances voulues appropriées avant le dépôt de la demande. Si le pipeline n'est actuellement pas réglementé par l'Office la Régie, mais qu'il est en voie de le devenir, fournissez des copies de la documentation équivalente produite par l'organisme de réglementation actuelou, s'il y a lieu, son prédécesseur.
5	AcquéreurSociété acquérante	Donnez Indiquez la dénomination sociale complète de la société qui se propose de prendre possession et d'exploiter le du pipeline. et de l'exploiter. Si le propriétaire est différent de n'est pas l'exploitant, précisez le nomindiquez la dénomination sociale de ce dernier et décrivez la relation existant entre les deux.
6	Dirigeant responsable	L'acquéreurLa société acquérante doit nommer une personne à titre de dirigeant responsable qui exerce les pouvoirs applicables aux ressources financières et humaines qui sont nécessaires aux finsafin d'établir, de mettre en œuvre et de maintenir son système de gestion et ses programmes de protection et de veiller à ce que la société s'acquitte de ses obligations en matière de sécurité, de sûreté et de protection de l'environnement (article 6.2 du Règlement de l'Office national Régie canadienne de l'énergie sur les pipelines terrestres ([« RPT)). »]). Indiquez le nom du dirigeant responsable.
7	Personnalité juridique	Décrivez la structure de la société <u>acquérante</u> . Annexez à la présente la documentation sur la personnalité juridique de la société, <u>telle qu'unecomme une</u> copie du certificat de constitution. <u>Vérifiez Déposez une pièce attestant qu'on a vérifié</u> si la province de constitution <u>en société</u> diffère de celle où la société exercera ses activités <u>d'exploitationen lien avec le pipeline</u> .

8	Mesure demandée	Indiquez la mesure sollicitée par le demandeur <u>auprès de la Commission</u> (au moins une des mesures suivantes): • autoriser une société à vendre, transférer ou <u>donnerlouer</u> à <u>bail un pipeline</u> , en <u>quiconque</u> tout ou en partie <u>de son pipeline ou de son pipeline abandonné</u> , en vertu de l'alinéa <u>74181(1)</u> a) de la <u>Loi LRCE</u> ; • autoriser une société à acheter <u>ou prendre à bail un pipeline</u> , en, acquérir ou louer de <u>quiconque</u> tout ou <u>en</u> -partie <u>d'un pipeline ou d'un pipeline abandonné</u> , en vertu de l'alinéa <u>74181(1)</u> b) de la <u>Loi LRCE</u> ; • autoriser une société à <u>conclure une entente ou à f</u> usionner avec une autre société, en vertu de l'alinéa <u>74181(1)</u> c) de la <u>Loi LRCE</u> ; • modifier <u>une première ordonnance rendue par l'Office</u> l'ordonnance originale pour remplacer le nom <u>qui y figure par celui</u> du <u>nouveau propriétaire et exploitant</u> du pipeline une fois la transaction <u>effectuée aux termes de conclue</u> , conformément à l'article <u>2169</u> de la <u>Loi LRCE</u> . Pour de plus amples renseignements, consultez la section <u>Mesure demandée</u> .
9	Motif de la demande	Précisez la nature de <u>l'opération</u> transaction. Annexez les contrats pertinents ou autres documents à l'appui. Décrivez tout changement de propriétaire survenu <u>depuis entre la délivrance de</u> l'autorisation <u>accordée</u> par <u>l'Officela Commission ou un autre organisme de réglementation</u> et <u>précisezle dépôt de</u> la <u>datedemande</u> . Pour de plus amples renseignements, consultez la section <u>Objet de la demande ou du projet</u> .
Opéra	ations Exploitation	
10	SystèmeSystèmes de gestion et programmes en vertu du RPT	Les articles 6.1 à 6.6 du RPT présentent en détail les éléments devant constituer le système de gestion d'une société. Confirmez que le système de gestion de l'acquéreur sert la société acquérante servira aussi à coordonner les einq six programmes suivants : • programme de gestion des situations d'urgence (article 32 du RPT) • programme de gestion de l'intégrité (article 40 du RPT) • programme de gestion de la sécurité (article 47 du RPT) • programme de gestion de la sûreté (article 47.1 du RPT) • programme de prévention des dommages (article 47.2 du RPT) • programme de protection environnementale (article 48 du RPT) L'article 6.5 du RPT énumère certains des processus et exigences qui doivent faire partie du système de gestion d'une société et de chacun des einq six programmes. Consultez le Guide de dépôt ou le personnel de l'Office la Régie.
11	Signalisation de sécurité d'urgence	Expliquez quand la signalisation de sécurité d'urgence sera actualisée.

12	<u>Livres</u> Dossiers	La société qui se départit des installations doit confirmer qu'une copie des dossiers décrits à l'article 10.4 de la norme CSA Z662-11 et aux alinéas 56e) à <u>g 56g</u>) du RPT a été <u>remisetransmise</u> au nouveau propriétaire des installations. Si les <u>documentsdossiers</u> décrits à l'article 10.4 de la norme CSA Z662-11 et aux alinéas 56e) à <u>g 56g</u>) du RPT n'existent pas, <u>l'acquéreurla société acquérante</u> doit fournir un plan <u>détaillant détaillé expliquant</u> comment <u>ilelle</u> obtiendra l'information <u>nécessaire et les dossiers nécessaires</u> pour entretenir et exploiter les installations en toute sécurité.
Noti	fication et consultation	enmobilisation
13	Programme Activité s de consultation mobilis ation	Précisez quels sont les tiers, résultats de toute activité de mobilisation en fournissant notamment une liste de toutes les personnes ou groupes, et communautés susceptibles d'être touchées qui ont été consultés, la nature mobilisées, un résumé des commentaires et des préoccupations exprimées, ainsi que formulés, et la réponse des demandeurs, et mentionnez comment les du demandeur aux commentaires et préoccupations non résolues seront réglées. exprimés. Si la consultation aucune activité de mobilisation n'a pas eu lieu, indiquez pourquoi il n'a pas été jugé nécessaire de mettre en œuvre un programme de consultation mener de telles activités au sujet du changement de titre de propriété propriétaire proposé. Pour de plus amples renseignements, reportez-vous à la section Activités de mobilisation.
14	Notification des propriétaires fonciers	Expliquez comment les propriétaires fonciers seront avisés du changement de titre de propriété propriétaire.
15	Tierces parties commerciales	Confirmez que toutes les tierces parties commerciales pouvant être, y compris les tiers expéditeurs, susceptibles d'être touchées par l'issue de la demande , y compris les tiers expéditeurs, ont été informées; et indiquez la méthode utilisée pour aviser ces parties et les préoccupations soulevées, ainsi que toute préoccupation soulevée. Donnez une explication, dans l'éventualité où la notification des tierces parties commerciales n'aurait pas été jugée nécessaire. Pour de plus amples renseignements, consultez la section Notification des tierces parties commerciales.

Pipeline

16	Lieu	Pour chaque pipeline, précisez l'emplacement de chacune de ses extrémités, la longueur dans chaque province et le sens de l'écoulement. Fournissez une ou plusieurs cartes : • permettant au lecteur de situer géographiquement le pipeline à l'intérieur d'une région plus grande, une province par exemple; • renfermant des renseignements pertinents sur les installations en amont, en aval et dans les environs afin de permettre à la Commission de comprendre l'importance relative du pipeline visé; • précisant l'organisme de réglementation compétent si l'une des installations pertinentes n'est pas réglementée par la Régie; • indiquant les installations qui seront délaissées ou susceptibles de l'être; • satisfaisant aux exigences énoncées à la section 1.12 du Guide de dépôt.
17	Description	Donnez une description complète de chaque pipeline et des installations connexes et précisez les produits <u>qui sont ou seront</u> transportés.
18	Installations en amont et en aval	Décrivez les installations en amont et en aval et mentionnez toute installation pipelinière qui pourrait être délaissée par suite de la transaction. Fournissez des une ou plusieurs cartes montrant le pipeline et les installations connexes, y compris des données numériques sur l'emplacement qui répondent aux exigences énoncées à la section 1.12 du Guide de dépôt.
19	Caractéristiques techniques	Précisez le diamètre extérieur du pipeline ainsi que <u>et</u> l'épaisseur de la -paroi.
20	Matériau du tube	Indiquez de quelle matériau le et la nuance du tube est constitué, selon quelle, la norme et quel processus qui s'applique, le procédé de fabrication et précisez en la nuance ainsi que le le type de revêtement extérieur.
21	Pression maximale d'exploitation	Mentionnez Indiquez la pression maximale d'exploitation du pipeline.
22	Utilisation à long terme	Décrivez l'utilisation <u>actuelle des installations</u> . <u>Confirmez que l'utilisation</u> à long terme prévue des <u>installations</u> . <u>Sine changera pas ou décrivez</u> l'utilisation à long terme <u>prévue si elle</u> diffère de l'utilisation actuelle du pipeline , l'acquéreur devrait fournir une description des plans d'utilisation future de l'installation.
23	État d'exploitation actuel	Décrivez l'état d'exploitation du pipeline (p. ex.,cà-d. s'il est actuellement en exploitation, désactivationservice, désactivé ou désaffectationdésaffecté). Si un changement est survenu ou prévu dans l'état d'exploitation, il faudra peut être fournir des a changé ou changera, le dépôt de renseignements supplémentaires ou présenter les de demandes nécessaires pourrait être nécessaire. Consultez le Guide de dépôt ou le personnel de l'Office la Régie.

24	Conditions dedu service	Si <u>après</u> le changement de titre de propriété entraîne propriétaire, les modifications apportées quant aux conditions de du service du offert sur le pipeline changent, expliquez es modifications toute modification au type de service, ou encore les modalités et aux conditions de du service. Décrivez aussi et décrivez l'effet de
		ces changements sur l'exploitation du pipeline. Si un changement est survenu ou prévu dans Si les conditions
		dedu service, il faudra peut être fournir des ont changé ou changeront, le dépôt de renseignements
		supplémentaires ou présenter de nouvelles demandes, pourrait être nécessaire. Consultez le Guide de dépôt
		ou le personnel de <u>l'Officela Régie</u> .

Que	Questions financières	
25	Droits et tarifs	Si un droit, un tarif ou un règlement négocié est <u>actuellement</u> en vigueur, décrivez <u>toute modification prévue</u> <u>ou apportée, autre que le tout</u> changement <u>de propriétaire prévu</u> . Si aucun droit, tarif ou règlement <u>négocié</u> n'est actuellement en vigueur, mais qu'il est prévu que des tiers expéditeurs auront besoin <u>desde</u> services <u>dusur le</u> pipeline, déposez un tarif proposé.
26	Montant Valeur	Indiquez le coût original de l'élément d'actif, le cumul des amortissements <u>initial, l'amortissement</u> et la valeur nette comptable d <u>e l'actif</u> .
27	Coût	Indiquez le prix d'achat de l'élément d'actifl'actif.
28	Financement	Expliquez comment <u>l'acquéreur</u> a société acquérante prévoit payer ou financer le pipeline et les activités d'exploitation continue. Par exemple, <u>précisez toute cote de crédit accordée à la société parsi</u> une importante agence <u>d'évaluation financière</u> de notation a accordé une cote de solvabilité à la société, veuillez la fournir. Fournissez ces renseignements pour la société acquérante même si les installations ne relèveront plus de la compétence de la Régie après la transaction.

Financement des activités de la cessation d'exploitation	 Fournissez le coût estimatif total pour la des coûts estimatifs de cessation d'exploitation des installations vendues ou transférées. Remettez Fournissez une ébauche de la lettre de crédit de l'acheteur, de son cautionnement ou de la convention de fiducie pour les fonds liés à la cessation d'exploitation. Précisez Si l'acheteur a recours à une fiducie : Indiquez le montant, en dollars, qui sera dans la fiducie de l'acheteur pour la cessation d'exploitation. Décrivez Indiquez de quelle manière l'acheteur entend prélever les fonds à verser dans la fiducie, ou y contribuer lui-même, selon le cas. Indiquez les mesures prévues par le vendeur, le cas échéant, à l'égard de sa propre lettre de crédit, de son cautionnement ou de la convention de fiducie. Pour un complément d'information au sujet du de plus amples renseignements sur le financement des activités de la cessation d'exploitation, consultez les Motifs de décision, la section A.3.4 du Guide de dépôt —
30 Ressources financières Compétence	Renseignements sur le financement de la cessation d'exploitation et la page Cessation d'exploitation de pipelines (cer-rec.gc.ca). - Fournissez la limite de responsabilité absolue applicable aux installations Fournissez le montant des ressources financières requises Fournissez le plan relatif aux ressources financières de la société acquérante. Pour obtenir plus de renseignements sur les exigences relatives aux ressources financières de la Régie, voir : - Lignes directrices concernant les obligations financières relatives aux pipelines (cer-rec.gc.ca); - Section A.3.4 – Financement et ressources financières du Guide de dépôt.

30 Changement
d'organisme de
réglementationcom
pétence

Le plus souvent Dans la plupart des cas, le pipeline est réglementé par l'Office la Régie et continue de l'être. Si telce n'est pas le cas, décrivez les circonstances du transfert et expliquez pourquoi le pipeline relèvera d'un autre organisme de réglementation.

La société qui transfère, notamment par vente, ou loue les installations est tenue de demander l'autorisation de les vendre, ainsi que l'annulation ou la modification, s'il y a lieu, du certificat ou de l'ordonnance existant.

La demande doit comprendre des renseignements sur la société acquérante, y compris ses coordonnées et des renseignements financiers démontrant qu'elle est en mesure de financer les activités d'exploitation continues du pipeline est transféré sous (par exemple, en fournissant des états financiers récents). La société doit également confirmer que l'organisme qui réglementera les installations a été avisé de la transaction. Les renseignements contenus dans la demande doivent convaincre la Commission que la transaction ne portera pas préjudice à l'intérêt public.

Dans le cas des installations qui relèveront de la compétence de l'Office, l'acquéreur la Régie, la société acquérante doit présenter une demande. Présentez votreune demande aux termes de l'article 58183 ou 52214 de la Loi (consultez LRCE (voir la rubrique A du Guide de dépôt) pour obtenir l'autorisation d'exploiter le pipeline comme s'il s'agissait d'une nouvelle installation. Vous devrez devez aussi présenter une demande d'autorisation de mise en service aux termes de l'article 47 pour obtenir une autorisation de mise en service 213 (consultez la rubrique T du Guide de dépôt ou communiquez avec l'Officela Régie).

Si le changement de propriétaire fait en sorte que le vendeur ne possède plus d'actifs réglementés par <u>l'Office la Régie</u>, veuillez en aviser <u>ce dernier la Régie dans la présente section</u>.